

Sécurité de la vieillesse—Loi

● (1620)

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, je suppose que nous arrivons à la fin de cette triade de mesures législatives discriminatoires que le gouvernement a jugé bon de proposer. Je voudrais revenir brièvement sur certaines remarques du député qui m'a précédé. Selon lui, les conservateurs et les libéraux étaient bons à mettre dans le même sac. Nous ne sommes certainement pas dans le même sac que les conservateurs... je veux dire les libéraux, à ce sujet.

Une voix: Nous savons que vous n'êtes pas dans le même sac que les conservateurs.

M. McKinnon: Comme je l'ai dit l'autre jour, lorsqu'il y a du bruit à la Chambre, cela vient tout le temps de ce groupe d'esseulés, à ma gauche, qui ont plus de voix que de bon sens.

Nous parlons donc de trois projets de loi. Les députés du NPD prétendent parler du projet de loi C-131 aujourd'hui et prétendaient parler du C-133 il y a quelques jours, mais en réalité leurs discours portaient sur le C-124. Selon eux, les deux premiers font partie du C-124, alors qu'en réalité la mesure législative qui instituait le programme des 6 et 5 p. 100 s'appliquait, en grande partie, aux fonctionnaires en activité, avec tout ce que cela comporte. Les projets C-131 et C-133, auxquels nous nous opposons, visent les personnes âgées. Certaines sont plus favorisées que les autres, mais, dans ma circonscription, on trouve les deux.

Le projet de loi C-131 dont nous parlons aujourd'hui frappe les pensionnés de la vieillesse. Celui dont nous parlions il y a quelques jours, le C-133, s'appliquait aux fonctionnaires en retraite. Toutefois, dans les deux cas, il s'agit de personnes âgées. Par contre, le projet C-124 s'appliquait aux gens qui sont encore en activité, qui ont encore la possibilité de négocier, qui peuvent modifier leur mode de vie et choisir leur employeur. Ce n'est pas le cas de tout le monde, mais au moins de certains. Il ne faut pas oublier que ce projet prévoyait une réduction de salaire des députés, ce qui conduira ultérieurement à une réduction de leur pension; et le NPD s'est opposé à cette mesure. Par contre, nous étions en faveur d'une réduction du salaire des députés et le projet de loi a été adopté. Depuis, nous payons et continuerons de payer de bon cœur les 5 p. 100.

Je vois que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) fait son entrée à la Chambre. Un peu plus tôt, il a parlé d'une question qui m'intéresse à propos des anciens combattants. Parlant de l'indexation de leur pension, le ministre a parfois utilisé des termes qui pourraient prêter à confusion. Il n'a peut-être pas très bien pesé ses mots. Je suis certain que le ministre n'avait pas l'intention d'induire les pensionnés en erreur, mais c'est ce qu'il a fait.

Le ministre a envoyé avec les derniers chèques une note de son ministère aux anciens combattants invalides et aux veuves d'invalides, ainsi qu'à ceux qui reçoivent l'allocation d'ancien combattant. Il y en a peut-être d'autres, mais, en gros, c'est à ce groupe qu'on a envoyé cette note. Pour le grand public, un ancien combattant, c'est quelqu'un qui a fait la guerre ou, je suppose, qui a servi dans l'armée pendant assez longtemps. Il est certain que l'indexation s'applique à beaucoup de personnes qui ont fait la Seconde Guerre mondiale. Ceux qui ont été blessés pendant leur service, probablement durant la Seconde Guerre mondiale ou même en temps de paix, bien que, croyez-

moi, ce soit l'exception, reçoivent des pensions d'invalidé plutôt que des pensions d'ancien combattant.

De toute façon, le message joint à ces chèques précisait:

Cher ami,

Vous avez sans doute entendu beaucoup parler de la lutte du gouvernement canadien contre l'inflation et vous vous inquiétez peut-être de l'effet du programme des 6 et 5 p. 100 sur votre propre pension. Je suis heureux de vous informer que les restrictions imposées ne s'appliquent pas aux pensions d'invalidé ni aux pensions de veuve.

C'est donc très bien jusqu'à présent; on lit ensuite:

A compter du 1^{er} janvier 1983, les personnes qui touchent une pension d'invalidé ou une pension de veuve recevront une augmentation en fonction du coût de la vie de 11.5 p. 100.

Toujours rien à redire. Mais le ministre ajoute:

Le gouvernement canadien considère les anciens combattants comme un groupe de citoyens très particulier.

Il ne parle pas des anciens combattants handicapés ou des veuves d'anciens combattants, mais il affirme que les anciens combattants constituent un groupe très spécial de citoyens. Il ajoute:

Voilà pourquoi nous maintenons le pouvoir d'achat de votre chèque, en y ajoutant un montant équivalent à la pleine indexation au coût de la vie. C'est de cette façon que le gouvernement remercie les anciens combattants du Canada et les personnes à leur charge des services désintéressés qu'ils ont rendus au pays quand celui-ci en a eu besoin.

Le problème découle de ce qu'un grand nombre d'anciens combattants qui bénéficient de la pension de vieillesse et peut-être d'une petite pension d'invalidité croient qu'ils ne seront pas touchés par cette mesure; or, ce sera justement le contraire, car s'ils reçoivent la sécurité de la vieillesse, l'augmentation de leurs prestations sera limitée à 6 p. 100 pour l'année.

Aujourd'hui, le ministre a repris la parole pour répondre à un discours que nous a fait un député membre du petit groupe à notre gauche, sauf erreur, pour signaler que les pensions des anciens combattants n'avaient pas été visées par la limitation de l'indexation. Là encore, cela dépend de la nature des prestations auxquelles l'ancien combattant a droit. Pour ce qui est de la pension d'invalidité des anciens combattants, le ministre a raison. S'il fait allusion aux autres types de pensions que reçoivent les anciens combattants, il a tort. J'espère que, avec l'intégrité qu'on lui connaît, le ministre tirera la question au clair, peut-être dans une autre note qu'il enverra avec les prochains chèques.

Je voudrais dire un mot de la position dans laquelle se trouve en ce moment le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin). Cette position ne saurait être qu'embarrassante, je présume, à cause des conséquences de ce programme qu'elle a tolérées. Pour montrer qu'il comprend ce qu'on entend pas austérité, le gouvernement a choisi les vieillards et les infirmes comme premières victimes. Or, il ne fait aucun doute que le gouvernement ne connaît rien à l'austérité ou aux restrictions. Il est complètement déphasé, je puis le garantir. Rien ne permet de croire que le gouvernement fera preuve de modération lorsqu'il s'agira de se mettre en valeur, de soigner sa publicité et de veiller sur ses partisans dans divers secteurs. Une lettre publiée sur le sujet il y a environ un mois nous donne un exemple de cette attitude.

Les personnes qui devront subir cette réduction de leur niveau de vie sont des célibataires dont le revenu annuel ne dépasse pas à l'heure actuelle les \$8640, et des couples dont le revenu est d'à peine \$11,760. Ce n'est pas donc aux riches qu'on demande de faire les frais de la récession et de payer pour les difficultés financières du gouvernement.